Règlement Intérieur 2026-2027
Voté en Conseil d'établissement du 12 novembre 2026

Document préparé par	: Le Chef d'établissement
Date de révision	: Octobre 2026
Liste de distribution	: Tout le personnel, tous les parents et élèves du Lycée Français Bilingue International, ainsi que le site web de l'établissement

Table des matières

PRÉAMBULE 3
I. IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT 4
II. RÈGLEMENT 4
A. APPLICATION 4
B. VALEURS 4
III. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE 5
A. CALENDRIER SCOLAIRE 5
B. HORAIRES 5
C. STATIONNEMENT 6
D. ACCÈS EN JOURNÉE, ET VISITEURS 6
E. MOUVEMENT ET CIRCULATION DES ÉLÈVES ET PARENTS 7
F. RÉCRÉATIONS 7
G. POLITIQUE DE LA CHALEUR 7
H. SALLE DE PRIÈRE 8
I. RESTAURATION SCOLAIRE 8
J. ALLERGIES 8
K. GOÛTERS D'ANNIVERSAIRE 9
L. AIDE AUX DEVOIRS 9
M. ACTIVITÉS PARASCOLAIRES 9
N. TRANSPORT SCOLAIRE 10
IV. OBLIGATION D'ASSIDUITÉ 10
A. RETARDS 10
B. ABSENCES 11
V. RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT 11
VI. TENUE VESTIMENTAIRE 12
VII. UTILISATION DES APPAREILS NUMÉRIQUES 12
VIII. DROIT À L'IMAGE 12
IX. SORTIES SCOLAIRES ET VOYAGES SCOLAIRES 13
X. MESURES DISCIPLINAIRES 13
A. PRIMAIRE 13
B. COLLÈGE ET LYCÉE 15
XI. SANTÉ 17
A. MALADIES CONTAGIEUSES 18
B. MALADIES NON CONTAGIEUSES 18
C. POUX 18
D. ÉDUCATION PHYSIQUE 18
XII. BCD – CCC 18
XIII. LA RELATION DE L'ÉTABLISSEMENT AVEC LES FAMILLES 19
A. LES DROITS ET LES DEVOIRS DES FAMILLES 19
B. MOYENS DE COMMUNICATION 19

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur incarne les règles de vie, les obligations ainsi que les droits et devoirs de l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement. Cette communauté regroupe les élèves et tous ceux qui, au sein de l'établissement ou en lien avec lui, contribuent à leur formation, à savoir :

- Les personnels, quels que soient leurs fonctions, statuts ou grades,
- Les parents d'élèves,
- Les partenaires du Lycée Français Bilingue International.

Adopté par le Conseil d'établissement, le règlement intérieur permet à chacun de vivre et de travailler avec intelligence, en œuvrant collectivement pour la réussite de chaque élève. Ce travail d'équipe, fondé sur une attention constante portée à l'accompagnement et au développement des élèves, est à la fois efficace et bénéfique pour tous les membres de la communauté éducative.

En conformité avec les textes officiels en vigueur de l'Éducation nationale française, le règlement intérieur repose sur les principes fondamentaux de l'école française et de la citoyenneté :

- Neutralité,
- Tolérance et respect d'autrui, tant dans sa personne que dans ses convictions,
- Égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, et élévation du niveau général,
- Garanties de protection contre toute forme de pression, d'agression ou de violence, qu'elles soient psychologiques, physiques ou morales,
- Assiduité, ponctualité, travail et effort.

Ce règlement intérieur, ainsi que les règles d'utilisation du bus et toutes les chartes associées, doivent être lus et signés par les parents et, le cas échéant, par l'élève.

I. IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Le Lycée Français Bilingue International est un établissement français de la maternelle au lycée, qui dispense un enseignement bilingue (français-anglais) destiné à la communauté internationale de Dubaï.

Notre objectif est de fusionner la rigueur de l'éducation française, axée sur l'esprit critique et le développement des valeurs intellectuelles, avec la traditionnelle éducation anglo-saxonne, qui met l'accent sur l'ouverture d'esprit et la créativité. La combinaison de ces deux philosophies éducatives complémentaires vise à instaurer une culture scolaire au service de la réussite académique, du bien-être, du progrès personnel et de l'épanouissement du potentiel émotionnel de chaque enfant.

Homologué par le ministère français de l'Éducation nationale et partenaire de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), le Lycée Français Bilingue International fait intégralement partie du réseau des établissements à programme français hors de France, qui compte 640 établissements. En tant qu'établissement français aux Émirats arabes unis, il suit le programme national français, enrichi par l'enseignement de l'arabe, des études sociales et de l'éducation morale selon le programme émirien, ainsi que l'éducation islamique pour les élèves de confession musulmane.

II. RÈGLEMENT

A. APPLICATION

Le règlement du Lycée Français Bilingue International établit les règles, les valeurs et les comportements attendus de toute la communauté scolaire. Le 'Parents School Contract' signé par chaque famille, ainsi que les chartes disponibles sur le site web de l'établissement font intégralement partie du règlement intérieur : **www.icedubai.org**

B. VALEURS

- Respect de soi-même
- Respect d'autrui
- Respect du travail
- Respect du matériel

III. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

A. CALENDRIER SCOLAIRE

Le calendrier scolaire est élaboré en concertation avec la communauté scolaire et l'ensemble des établissements homologués, conformément aux règles établies par les autorités locales. Il est ensuite validé par les autorités françaises, tant locales que centralisées.

Une fois le calendrier fixé, les arrivées tardives et les départs en vacances anticipés ne sont pas autorisés. Les parents qui ne respectent pas cette règle déchargent l'établissement de toute responsabilité, immédiate et future, concernant les lacunes de leurs enfants. Le travail scolaire effectué durant l'absence devra être rattrapé à leur retour, sous la responsabilité des parents.

B. HORAIRES

Nous demandons aux parents de veiller au respect des horaires.

➢ De la classe de PS à la Seconde

Les cours ont lieu du lundi au jeudi de 7h55 à 15h30 et le vendredi de 7h45 à 11h30.

➢ Pour les classes de Première et Terminale

Les cours ont lieu du lundi au jeudi de 7h55 à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h30.

➢ Hymne national

Conformément à la réglementation locale, l'hymne national des Émirats Arabes Unis est diffusé chaque matin à 7h53. Par respect, les élèves, parents et personnel présents dans l'établissement sont tenus de s'arrêter debout, **s'ils le peuvent** jusqu'à la fin de l'hymne.

➢ Matin

Les élèves sont accueillis à partir de 7h45 du lundi au jeudi et à partir de 7h35 le vendredi.

*(Pour les retards, voir la section **Obligation d'assiduité / Retards**)*

➢ Après-midi

Les parents ou la personne désignée par les parents, récupèrent l'élève à la fin de la journée scolaire, et doivent quitter l'établissement.

En effet, pour des raisons strictes de sécurité, les élèves qui ont terminé leur journée scolaire ainsi que leurs parents ne sont pas autorisés à rester à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement après 3:45, à l'exception de la zone d'attente, c'est à dire la cafétéria "Chez Nous" située à côté de la réception, où il est possible de patienter.
(Voir également plus bas la section Mouvement et Circulation des Élèves et Parents)

Si nécessaire, les parents peuvent autoriser leur enfant, à partir de la classe de CM1, à aller chercher leurs frères et sœurs dans les autres classes, en signant une décharge à cet effet. Cette ***décharge*** est disponible auprès de la vie scolaire.

➢ Sorties anticipées exceptionnelles

- Les sorties avant la fin des cours ne sont pas autorisées sauf en cas d'urgence dûment justifiée qui devra être signalée à l'avance et sujette à l'approbation du chef d'établissement.
- Les rendez-vous externes, médicaux et autres doivent être pris en dehors des heures scolaires.
- Tout changement concernant la récupération de l'élève en fin de journée doit être notifié à la vie scolaire avant 10h. De plus, pour les élèves inscrits au transport scolaire, tout changement doit être également communiqué au responsable des bus, avec un justificatif, avant 10h le jour concerné au plus tard. Sans cela, l'élève ne pourra pas quitter l'établissement de manière anticipée.
- Les élèves du collège (de la 6e à la 3e) doivent rester dans l'enceinte de l'établissement pendant toute la journée scolaire, y compris durant les heures d'étude et les pauses. Une sortie n'est autorisée qu'à titre exceptionnel, pour un motif justifié, avec l'accord exprès de la direction et selon les modalités définies avec la vie scolaire.
- Les élèves du lycée (de la 2nde à la Terminale) peuvent quitter l'établissement pendant les créneaux libres autorisés de leur emploi du temps, uniquement après réception et validation par la vie scolaire d'une autorisation parentale de sortie ainsi que d'une décharge de responsabilité signée par les parents. L'autorisation doit préciser les conditions dans lesquelles l'élève est autorisé à sortir. Elle peut être retirée en cas de non-respect des règles établies.
- Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement pendant un cours inscrit à son emploi du temps sans autorisation spécifique. Toute sortie de l'établissement et tout retour doivent respecter la procédure de pointage prévue à cet effet. Ces dispositions restent soumises à l'approbation de la direction et aux exigences applicables en matière de protection et de sécurité des élèves.

C. STATIONNEMENT

De 7h40 à 8h05, un gardien est en poste dans les parkings pour faciliter le dépôt des élèves le matin et leur récupération par les parents en fin de journée. Les véhicules doivent rouler

au pas et être stationnés dans les zones dédiées, sans jamais bloquer la circulation. L'établissement se réserve le droit de contacter la police en cas d'infraction dans le parking.

D. ACCÈS EN JOURNÉE, ET VISITEURS

À partir de 8h05 du lundi au jeudi et 7h55 le vendredi, toute personne souhaitant entrer dans l'établissement doit emprunter l'entrée principale située au rez-de-chaussée (fléchée 'réception'). Les accès par les portes 2, 3, 4 et 5 seront fermés. L'accès à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement est restreint.

Un agent de sécurité est présent à l'entrée principale de l'établissement. Tout visiteur doit informer cet agent du motif de sa visite, fournir ses coordonnées téléphoniques, présenter une pièce d'identité et porter un badge d'autorisation d'entrée. Ce badge devra être restitué à l'agent lors de la sortie.

E. MOUVEMENT ET CIRCULATION DES ÉLÈVES ET PARENTS

➢ Flux des parents

L'établissement se réserve le droit de déterminer de manière adaptable les trajets des parents pour le dépôt le matin et la récupération des enfants en fin de journée, en tenant compte de facteurs tels que la chaleur, les flux de circulation, les horaires, ainsi que les niveaux et attributions de classes dans leurs zones respectives.
La zone d'attente désignée pour les parents et autres personnes en attente est la cafétéria "Chez Nous", située à côté de la réception.

(Voir également plus haut la section Horaires/Après-midi, et, plus bas, la section Les Droits et les Devoirs des Familles)

➢ Inter-cours

Tous les membres de la communauté éducative ont le droit et le devoir d'intervenir à tout moment, notamment lors des mouvements entre les classes et durant les récréations, ainsi qu'aux abords immédiats de l'établissement, afin de veiller au respect des biens et des personnes.

Les élèves du collège et du lycée doivent effectuer leurs déplacements entre les cours rapidement et dans le calme pour éviter les retards. Les classes doivent se déplacer en rang.

Il est interdit aux élèves de rester seuls dans les salles ou les couloirs pendant la récréation, les pauses déjeuners, et les permanences, sauf en cas d'autorisation exceptionnelle de la vie scolaire. En permanence, les élèves sont placés sous la responsabilité de la vie scolaire.

F. RÉCRÉATIONS

Les récréations sont des moments de détente et d'échanges : les activités de jeux doivent être modérées et ne pas mettre en danger l'élève lui-même ni leurs camarades.
Seul le matériel approuvé par la vie scolaire est autorisé.

Au sein du primaire, les élèves sont sous la surveillance des enseignants de service dans la cour. Au collège et au Lycée les élèves sont sous la surveillance des surveillants et ou du CPE.

G. POLITIQUE DE LA CHALEUR

Chaque élève doit arriver le matin avec une gourde remplie d'eau. Des fontaines à eau sont disponibles dans l'établissement pour permettre le remplissage des gourdes. Le port de la casquette est recommandé pour tous les élèves lors des activités en extérieur.

Durant les périodes de forte chaleur (août, septembre, octobre, mai et juin), l'infirmière scolaire informe le personnel enseignant des recommandations concernant les activités en extérieur, en fonction des conditions météorologiques et de la qualité de l'air.

Au secondaire, la vie scolaire affiche un drapeau correspondant à 3 couleurs (Rouge = pas d'activités extérieures, Orange = activités modérées à l'ombre, Vert = activités extérieures autorisées) afin d'autoriser les élèves à jouer à l'extérieur. Le gymnase reste une option pour les élèves en fonction de leur disponibilité et des adultes présents pour surveiller.

H. SALLE DE PRIÈRE

Conformément à la réglementation locale, une salle de prière équipée est à disposition dans l'établissement. Elle est accessible aux élèves à partir de la classe de CM1, sur demande écrite des parents et selon des horaires prédéfinis (pendant la pause méridienne). Au niveau secondaire, la salle de prière est librement accessible uniquement durant la pause méridienne, avec un planning établi équitablement entre filles et garçons.

I. RESTAURATION SCOLAIRE

Un service de restauration scolaire est disponible uniquement pour le repas de midi. Ce service ne pourra pas prendre en compte les allergies alimentaires. Les exceptions alimentaires ne pourront pas être prises en compte pour les élèves inscrits au service de restauration scolaire.

Si les parents ne souhaitent pas inscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, ils devront fournir à l'enfant concerné une 'lunch box' marquée au nom de l'enfant. Les repas fournis

par les parents doivent respecter les exigences sanitaires. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'utilisation des fours à micro-ondes est interdite. Les parents peuvent également fournir à leur(s) enfant(s) un goûter pour la récréation du matin et de l'après-midi.

J. ALLERGIES

Les parents dont les enfants souffrent d'une allergie alimentaire doivent avoir préalablement informé le médecin scolaire avec un document du médecin traitant expliquant les détails de l'allergie. Les parents fourniront le panier repas. S'ils souhaitent inscrire leurs enfants dans le service de restauration scolaire, une décharge devra être signée (voir la politique concernée).

IMPORTANT : Tout aliment contenant des noix ou des arachides, ainsi que les aliments riches en sel et en lipides, tels que les chips et les boissons gazeuses, sont formellement interdits. Cette liste n'est pas exhaustive ; tout aliment sucré ou salé jugé inapproprié pour les élèves sera également interdit. Un équilibre alimentaire est essentiel pour une vie saine et un engagement complet des élèves dans leurs apprentissages. L'établissement ne pourra être tenu responsable des réactions allergiques pouvant survenir en raison des aliments servis ou non servis au sein de l'établissement.

K. GOÛTERS D'ANNIVERSAIRE

- En primaire, les goûters d'anniversaire ne sont pas autorisés en maternelle ni en élémentaire. En conséquence, aucun gâteau, aucune boisson ni aucun autre aliment apporté ou livré de l'extérieur ne sera accepté pour célébrer un anniversaire. Cette règle vise à garantir la sécurité de tous les élèves, notamment ceux présentant des allergies alimentaires, et à assurer l'équité entre les familles. Les enseignants peuvent bien entendu prévoir un moment en classe pour célébrer les anniversaires des élèves.
- Au secondaire, les gâteaux d'anniversaire peuvent être apportés à l'établissement uniquement sur demande préalable et après autorisation expresse de la vie scolaire. Tous les aliments doivent respecter la politique de l'établissement en matière d'allergies alimentaires, notamment l'interdiction des fruits à coque et des arachides. Ils doivent également être adaptés aux allergies et aux exigences de sécurité alimentaire dont l'établissement a été informé. La liste des ingrédients doit être communiquée à l'avance. La vie scolaire se réserve le droit de refuser tout aliment dont l'innocuité ne peut être établie. Le partage doit avoir lieu à un moment autorisé et sous la supervision d'un adulte. Cette possibilité, réservée au secondaire, ne modifie en rien les règles applicables en maternelle et en élémentaire.

L. AIDE AUX DEVOIRS

Aide aux devoirs : Le service (payant) de soutien aux devoirs est mis en place spécifiquement pour les fratries des élèves des classes de 2nde, 1ère et Tale.
Il sera proposé du lundi au jeudi de 15h30 à 16h30 à la bibliothèque de l'établissement.
Ce dispositif nécessite une inscription et un paiement préalables.

M. ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Des activités périscolaires payantes (APS, et 'ECA' en anglais) se déroulent du lundi au jeudi à partir de 15h30 pour les élèves du primaire, et à partir de 16h30 au secondaire.
Certaines APS peuvent avoir lieu en dehors de ces horaires, en raison des changements d'offres et de saisons.

- La liste des activités est consultable sur le site web de l'établissement, et communiquée au début de chaque semestre.
- Les parents récupèrent leurs enfants à la fin de chaque activité à l'endroit où elles se déroulent.
- L'établissement est uniquement responsable des élèves inscrits aux activités périscolaires.
- Le transport scolaire peut être assuré à la fin des activités selon disponibilité et zones géographiques.
- Il n'y a pas de garde d'enfants pour les élèves sans activité. Les enfants non inscrits aux APS, mais dont les frères ou sœurs le sont, doivent quitter l'établissement à l'heure normale de fin de cours. Ils ne peuvent pas rester sur place en attendant un frère ou une sœur inscrit en APS.

N. TRANSPORT SCOLAIRE

L'établissement fait appel à un prestataire de transport scolaire et agit en tant qu'intermédiaire pour faciliter l'inscription des élèves souhaitant utiliser ce service. À ce titre, l'établissement ne peut garantir la disponibilité des zones desservies ni les horaires de ramassage ou de dépôt. La limite maximale de 90 minutes par trajet et le principe « premier ramassé, premier déposé » seront néanmoins appliqués.

- Les règles de comportement de l'établissement s'appliquent également dans le bus scolaire. Un protocole spécifique au transport scolaire doit être approuvé par les parents concernés.
- Par mesure de sécurité, les élèves inscrits au transport scolaire doivent garder leur ceinture attachée et s'abstenir de consommer de la nourriture durant tout le trajet.
- Si un élève présente de la fièvre, il ne doit pas utiliser le bus scolaire pour venir à l'établissement. De même, s'il développe de la fièvre en cours de journée, il ne sera

pas autorisé à prendre le bus pour rentrer. Les parents seront alors informés et devront récupérer leur enfant à l'établissement.

- Par ailleurs, si un élève arrive régulièrement en retard au bus après les cours, le transporteur pourra refuser de le prendre la semaine suivante, et des sanctions seront appliquées par la vie scolaire.

IV. OBLIGATION D'ASSIDUITÉ

A. RETARDS

En cas de retard, les parents doivent informer la vie scolaire par mail dans les plus brefs délais. Il est important que ces retards restent exceptionnels. En cas de retards répétés, l'établissement se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires appropriées.

Tout élève est considéré être en retard s'il arrive à l'établissement après 8h05 du lundi au jeudi ou 7h55 le vendredi. Dans ce cas, il doit se présenter à la vie scolaire pour obtenir une autorisation d'entrer en classe. Si le retard dépasse 10 minutes après la sonnerie et n'est pas justifié par les parents, l'élève ne pourra pas rejoindre le cours commencé.

Tout au long de la journée, la vie scolaire émettra des billets de retard, et en cas de répétition, cela pourra entraîner des sanctions disciplinaires. Pour les élèves de maternelle, un membre du personnel accompagnera les retardataires en classe. Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leur enfant en salle de classe.

Les retards matinaux relèvent de la responsabilité des parents, à l'exception des retards causés par le transport scolaire, qui sont considérés comme justifiés dans des cas exceptionnels.

B. ABSENCES

- L'assiduité à l'établissement est obligatoire. Toute absence doit être signalée à la vie scolaire avec une explication écrite. Les élèves présentant de la fièvre (supérieure à 37,5°C) ou atteints d'une maladie contagieuse ne doivent pas venir à l'établissement. Toute absence pour maladie dépassant 3 jours doit être justifiée par un certificat médical avant que l'élève ne puisse réintégrer l'établissement. Sans ce certificat, l'élève ne sera pas autorisé à entrer en classe et devra attendre à la vie scolaire.

- En cas d'absence lors d'un examen, l'élève pourra le repasser uniquement si son absence est due à une condition médicale justifiée, avec un rapport médical envoyé à l'avance à la vie scolaire. En l'absence de justificatif, il ne sera pas possible de rattraper l'examen. Nous

encourageons vivement les élèves à nous tenir informés de toute situation pouvant affecter leur participation. En cas d'absence à un examen externe (par exemple, IGCSE, AP, Baccalauréat International – IB ou Baccalauréat français), l'établissement appliquera les règles fixées par l'organisme certificateur concerné, lesquelles peuvent ne pas autoriser le report de l'examen.

- En cas d'absence prolongée, il est important que les parents informent la vie scolaire et fournissent une justification valable si l'absence dépasse 3 jours. Pour les absences prolongées, la vie scolaire demandera l'approbation du chef d'établissement. Si l'absence ne comporte pas de date de retour définie, les élèves et leurs parents seront responsables de rattraper les cours manqués.

V. RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT

- Les personnes se trouvant à l'intérieur de l'enceinte du Lycée Français Bilingue International (élèves, parents, enseignants, personnels de service ou d'administration, visiteurs) s'interdisent tout comportement contraire au respect normalement dû à autrui. L'introduction dans l'établissement d'objets dangereux, substances chimiques pouvant être nocives est interdite.
- Le harcèlement, le cyberharcèlement, la discrimination, l'intimidation, les menaces, les violences physiques ou verbales, ainsi que le partage d'images ou d'informations personnelles sans le consentement des personnes concernées sont strictement interdits. Les élèves doivent signaler toute situation préoccupante liée à la sécurité ou au bien-être d'un élève à un adulte de confiance ou à la vie scolaire. L'établissement s'engage à traiter ces signalements dans les meilleurs délais, à préserver la confidentialité dans la mesure du possible et à prendre des mesures éducatives et disciplinaires proportionnées à la situation.
- L'usage du tabac est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.
- Les élèves doivent respecter les consignes des adultes, les espaces soumis à une surveillance spécifique, et contribuer à maintenir les salles de classe et les espaces communs propres et sécurisés.
- Toute personne fréquentant l'établissement doit se présenter dans une tenue vestimentaire propre et correcte. Il est également interdit de prendre des photographies dans l'établissement sans autorisation préalable du chef d'établissement.

VI. TENUE VESTIMENTAIRE

➢ L'uniforme

Le port de l'uniforme est obligatoire sans exception et doit être acheté exclusivement dans le magasin désigné par l'établissement. Les détails concernant l'uniforme seront communiqués avant chaque rentrée scolaire. Il est également requis lors de toutes les sorties scolaires. L'uniforme doit être porté proprement et soigneusement, sans modifications ni ajustements, et doit respecter les normes culturelles du pays. Tout membre adulte de la communauté a le droit de signaler toute tenue inappropriée d'un élève à la Direction.

➢ Tenue de laboratoire

Dans les salles de chimie, les élèves doivent porter une blouse blanche en coton, l'utilisation de textiles synthétiques étant interdite.
Pour éviter toute blessure, le port de bijoux est interdit lors de certaines manipulations.

VII. UTILISATION DES APPAREILS NUMÉRIQUES

L'utilisation d'appareils numériques, tels que les téléphones portables, les montres connectées, les écouteurs et les enceintes, est interdite au sein de l'établissement. En primaire, les téléphones portables ne sont pas autorisés. Si un élève doit exceptionnellement apporter un téléphone pour un motif particulier, celui-ci doit être éteint et remis au responsable de la vie scolaire le matin. L'élève pourra le récupérer à la fin de la journée scolaire.

Au secondaire, les téléphones portables, les montres connectées, les écouteurs, les enceintes et tout autre appareil connecté personnel ne peuvent pas être utilisés dans l'enceinte de l'établissement. Au début de chaque journée scolaire, les élèves doivent éteindre leur téléphone et le déposer dans le dispositif de collecte prévu à cet effet pour leur classe, sous surveillance. Les téléphones seront restitués à la fin des cours de chaque élève, selon la procédure organisée par la vie scolaire. Les appareils ne peuvent être récupérés ni utilisés pendant la journée sans autorisation expresse. L'établissement met en place une procédure sécurisée de conservation, d'identification et de restitution des appareils. En primaire, les téléphones portables ne sont pas autorisés ; tout appareil exceptionnellement apporté doit être éteint et remis au responsable de la vie scolaire à l'arrivée de l'élève, qui pourra le récupérer à la fin de la journée.

Les tablettes à usage pédagogique constituent la seule exception concernant les appareils connectés et peuvent être utilisées uniquement dans le cadre d'activités d'apprentissage autorisées par un enseignant et sous la supervision d'un adulte. Elles ne peuvent pas être utilisées pendant les pauses ni pour des échanges personnels, des prises de photos ou de vidéos, des jeux ou les réseaux sociaux. Tout manquement à ces règles peut entraîner la confiscation temporaire de l'appareil, conformément aux procédures de l'établissement, ainsi que des mesures disciplinaires proportionnées.

VIII. DROIT À L'IMAGE

Des fichiers audiovisuels de la vie de l'établissement, pouvant inclure des photos et vidéos des élèves et des familles, pourront être diffusés sur le site web et les plateformes en ligne de l'établissement ou autre publication, avec son accord, à des fins informatives. Lors de l'inscription, les familles indiqueront leur consentement selon trois choix et informeront l'administration en cas de changement :

1. **Option 1 : OUI pour les réseaux sociaux** – J'accepte que l'établissement partage anonymement les photos de mon enfant sur les réseaux sociaux, ainsi que sur le réseau scolaire avec les parents et dans le yearbook.
2. **Option 2 : COMMUNAUTÉ LFBI UNIQUEMENT** – J'accepte que les photos de mon enfant soient partagées exclusivement au sein du réseau scolaire avec les parents et dans le yearbook (pas sur les réseaux sociaux).
3. **Option 3 : AUCUNE PUBLICATION** – Je demande à exclure les photos de mon enfant de toutes les publications et partages.

IX. SORTIES SCOLAIRES ET VOYAGES SCOLAIRES

Tout au long de l'année scolaire, des sorties éducatives, qui s'inscrivent dans le cadre du projet pédagogique de la classe, seront organisées par les enseignants. La participation de votre enfant à ces activités est vivement encouragée. Un formulaire d'autorisation sera envoyé aux parents. Si des parents ne souhaitent pas que leur enfant participe à une sortie spécifique, ils devront les garder à la maison. Les parents accompagnateurs sont également tenus de respecter et de signer la charte des règles établies par le Lycée Français Bilingue International. En cas d'annulation d'une sortie scolaire par les parents, les frais déjà payés ne seront pas remboursés.

X. MESURES DISCIPLINAIRES

Chaque membre du personnel peut proposer une mesure disciplinaire à un élève en réponse immédiate à un manquement au règlement intérieur, dont la liste est définie dans ce dernier. La sanction a toujours une portée éducative et peut inclure un travail en lien avec l'erreur commise par l'élève. En alternative, une mesure de responsabilisation pourra être mise en place pour effectuer un travail d'intérêt général.

La sanction se concentre sur l'acte reproché et non sur la personne. Elle est nécessaire en ultime recours, en fonction des mesures déjà prises, même en cas de récidive. De plus, une sanction peut être appliquée directement, sans antécédents, selon la gravité des faits.

A. PRIMAIRE

➢ **Déplacements:**

Les élèves doivent se déplacer dans les couloirs calmement et sans courir.
Mise en danger : les comportements dangereux pour soi-même ou pour autrui sont interdits et pourront faire l'objet d'une mise à l'écart momentanée sous la surveillance d'un adulte.

➢ **Violence physique et verbale**

Toute violence verbale et physique est interdite et sera punie, ou fera l'objet d'une sanction administrative :

1. En cas de comportement violent, tant physique que verbal, ou de vol, ou qui ne respecte pas les valeurs et les règles du règlement, des mesures disciplinaires seront appliquées, telles que :
    - Avertissements écrits adressés à l'élève et notifiés à la famille par le chef d'établissement.
    - Retenue.
    - Exclusion temporaire de l'établissement.
    - Exclusion définitive de l'établissement.

➢ **Autres manquements au règlement intérieur**

En cas de manquements au règlement intérieur, répétés et/ou graves, les mesures suivantes pourront être prises :

1. Avertissement donné par l'enseignant(e), après la validation du chef d'établissement

Suite à l'avertissement, une réunion aura lieu avec l'élève et les parents pour :

2. Amener l'élève à s'interroger sur le sens de sa conduite, lui faire prendre conscience des conséquences de ses actes pour lui-même et autrui et lui donner les moyens de mieux appréhender le sens des règles qui régentent le fonctionnement de l'établissement, et de ses devoirs et obligations.
3. Mettre en place d'un suivi des mesures d'accompagnement et de réparation proposées à l'élève, par contrat et tuteur si nécessaire.

Les mesures disciplinaires doivent s'inscrire dans une démarche éducative partagée par l'ensemble de la communauté scolaire.

Chaque étape doit faire l'objet d'excuses orales :

1. Pour un manquement relatif au comportement :
   - Réfléchir aux conséquences de son acte
   - Se mettre à la place de l'autre
   - Essayer de comprendre ce qu'il ressent
2. Puis en cas de récidives, il convient d'informer la famille de l'élève par la vie scolaire :
   - Un rapport d'incident sera rédigé
   - Un courriel envoyé aux parents par la vie scolaire et les enseignants.
   - Une mesure de responsabilisation sera appliquée, telle que la rédaction d'une lettre d'excuses pendant la récréation.
3. Si ce comportement persiste :
   - Un travail d'intérêt général sera mis en place, et l'incident sera indiqué sur Pronote ainsi que sur le livret scolaire.
   - Ensuite, une réunion sera organisée avec les enseignants et la proviseure ou son adjointe afin de trouver une solution ensemble, suivie d'une rencontre avec les parents.
   - Tous les incidents seront signalés par écrit à la vie scolaire, et des dossiers seront constitués pour chaque incident.

➢ **Pour le manquement aux "devoirs" et au " travaux" à réaliser à la maison**

1. Un courriel sera envoyé aux parents pour leur rappeler l'importance de veiller à ce que les devoirs soient faits.
2. Rappel oral à l'élève.
3. Réaliser les devoirs pendant la récréation.
4. En cas de persistance, un appel sera fait aux parents afin de les inviter à une réunion avec l'équipe éducative et la vie scolaire pour trouver une solution.

B. COLLÈGE ET LYCÉE

➢ Respect et vivre ensemble

Les élèves doivent apprendre à bien vivre ensemble, respecter la diversité culturelle et religieuse de leurs camarades. Tout langage ou comportement discriminatoire est strictement interdit.

Le présent règlement est basé sur le respect :

- Respect de soi-même
- Respect d'autrui
- Respect du travail
- Respect du matériel
- Respect et Tolérance

- Comportement en classe : Les élèves doivent être ponctuels. Le respect envers les enseignants et les camarades est primordial.
- Maquillage : Le maquillage doit être discret et modéré, en accord avec l'environnement scolaire. Les couleurs vives et excessives ne sont pas autorisées. Les élèves sont encouragés à privilégier une apparence naturelle.
- Usage des Technologies : Les appareils électroniques peuvent être utilisés à des fins pédagogiques, selon les règles spécifiques de chaque cours. L'utilisation des téléphones portables est interdite.
- Les élèves doivent respecter les consignes données par les enseignants et les accompagnateurs.
- Violence : Toute violence verbale et physique est interdite et passible de sanction :

➢ Sanctions

Des sanctions appropriées seront appliquées en cas de non-respect du règlement intérieur. La liste ci-dessous indique les sanctions disciplinaires qui pourront être prononcées directement par les personnels éducatifs et pédagogiques de l'établissement en cas de transgression mineure, ainsi que les sanctions qui pourront être prononcées par le chef d'établissement, ou le conseil de discipline, en cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur.

1. Avertissement oral et/ou observation écrite via Pronote
2. Sanction écrite, fiche de réflexion, réparation
3. Travail supplémentaire, Recherche, Présentation (après validation de la vie scolaire)
4. Retenue avec travail scolaire ou d'intérêt général (après validation de la vie scolaire)
5. Avertissement écrit (après validation de la cheffe d'établissement)
6. Exclusion ponctuelle d'un cours (travail donné par le professeur) avec rapport écrit du professeur au CPE (après validation de la cheffe d'établissement)

7. Exclusion temporaire de 1 à 5 jours avec accueil dans l'établissement (après validation de la cheffe d'établissement)
8. Exclusion temporaire de 1 à 5 jours hors établissement (après validation de la cheffe d'établissement) Toute sanction doit-être adaptée et proportionnée.
9. À l'exception de l'avertissement oral et de la retenue, toute sanction prononcée nécessitera la réunion de la commission éducative.

En cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur, le chef d'établissement pourra décider de réunir le conseil de discipline, qui décidera la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les sanctions sont systématiquement consignées dans le dossier de l'élève. À l'exception de l'exclusion définitive, toute sanction est supprimée du dossier administratif de l'élève à la fin de l'année scolaire, sous réserve qu'il n'y ait pas eu de récidive.

Sans que ce manquement entraîne la saisine du conseil de discipline, une commission éducative peut être réunie pour entendre l'élève et ses parents afin de trouver des solutions d'accompagnement et / ou de réparation.

En cas de saisine du conseil de discipline, l'exclusion par mesure conservatoire peut être prononcée par le chef d'établissement jusqu'à la tenue du conseil.

Les sanctions seront adaptées pour les élèves à "besoins éducatifs spécifiques" identifiés comme tels dans l'établissement.

➢ Politique anti-harcèlement

Le Lycée Français Bilingue International applique une politique de "zéro tolérance" vis-à-vis du harcèlement, qu'il soit verbal, physique, social ou en ligne. La lutte contre le harcèlement nécessite l'engagement total du personnel, des parents et des élèves dans le respect des procédures établies. Un programme de prévention et de lutte contre le harcèlement sera instauré au début de l'année scolaire, soutenu par une équipe d'adultes et d'élèves préalablement formés (voir la politique concernée).

XI. SANTÉ

Pour le respect de tous, il est demandé aux parents de veiller aux règles d'hygiène élémentaires. Conformément à la réglementation locale, une infirmière est présente dans l'établissement. Avec le médecin scolaire, elle organise chaque année une visite médicale pour tous les nouveaux élèves.

Au moment de l'inscription, les parents doivent remplir la fiche de renseignements médicaux et fournir la photocopie des vaccinations de leur enfant.

En cas de problèmes médicaux particuliers, les parents sont invités à rencontrer l'infirmière et le médecin.

Si un élève rencontre des problèmes de santé pendant son temps à l'établissement, l'infirmière contactera les parents afin qu'ils viennent le chercher et assurent le suivi nécessaire.

En cas d'urgence, si aucun contact n'est établi avec les parents, l'infirmière scolaire administrera les premiers soins à l'élève en coordination avec le médecin scolaire si nécessaire. Les services d'urgence pourront être contactés et l'élève sera dirigé vers un centre hospitalier. Les parents se doivent de signaler tout changement de numéro de téléphone à l'administration.

Aucun médicament ne pourra être laissé à la disposition des élèves. En cas de nécessité, les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance traduite en anglais et être pris sous contrôle de l'infirmière.

Tout accident sérieux au cours d'une activité scolaire ou dans l'enceinte de l'établissement doit être signalé, après le passage à l'infirmerie, au chef d'établissement, au chargé de vie scolaire et au responsable sécurité.

Tout élève ne peut se rendre à l'infirmerie sans l'autorisation expresse d'un adulte.

A. MALADIES CONTAGIEUSES

En cas de maladie contagieuse, les parents s'engagent à avertir rapidement l'établissement, qui prendra alors les mesures nécessaires.
L'élève ne sera admis en classe que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.

B. MALADIES NON CONTAGIEUSES

Les parents doivent garder leurs enfants à la maison lorsqu'ils manifestent un ou plusieurs des symptômes suivants : nausées, diarrhée, maux de gorge, fièvre.

C. POUX

Si la présence de poux est suspectée, les cheveux de l'élève seront examinés par l'infirmière scolaire. Si la présence de poux est confirmée, l'enseignant responsable contactera les parents et l'enfant concerné ne pourra réintégrer l'établissement avant la fin du traitement et l'élimination complète des poux.

D. ÉDUCATION PHYSIQUE

Les cours d'éducation physique et sportive sont obligatoires pour tous les élèves sauf contre- indication médicale.

Dans ce cas, il sera exigé un certificat d'inaptitude (totale ou partielle) délivré par un médecin. Exceptionnellement, une dispense d'activité sportive ponctuelle peut être accordée à la demande écrite du responsable légal ou du service d'infirmerie et doit être présentée à l'enseignant d'éducation physique et sportive.

L'élève dispensé doit assister au cours.

L'activité « natation » dans le cadre du cours d'EPS s'applique à tous les élèves à partir de la classe de MS comme le prévoient les programmes.

XII. BCD – CCC

Les parents sont tenus responsables en cas de perte ou détérioration des livres empruntés par leur enfant à la BCD - CCC. Avant l'été et en cas de départ du Lycée Français Bilingue International, tous les livres empruntés doivent être rendus. En cas de perte ou de détérioration, les élèves devront s'acquitter de 50 AED par livre ou le remplacer par un exemplaire identique, du même titre et de la même édition.

A chaque rentrée scolaire, le règlement intérieur est porté à la connaissance des élèves et des familles qui doivent le lire, le signer et s'y conformer.

XIII. LA RELATION DE L'ÉTABLISSEMENT AVEC LES FAMILLES

A. LES DROITS ET LES DEVOIRS DES FAMILLES

Dans le respect de ce règlement intérieur, il est essentiel que les droits et devoirs de l'établissement et des familles soient clairement définis et respectés par tous, favorisant ainsi une collaboration constructive entre le Lycée Français Bilingue International et les parents ou tuteurs légaux pour assurer un environnement éducatif harmonieux et efficace.

L'établissement se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription d'un enfant si un parent ou son représentant légal adopte un comportement irrespectueux envers un membre du personnel ou adopte, en personne ou sur les réseaux sociaux, un comportement portant

atteinte à la réputation de l'établissement, dans le respect des lois et réglementations en vigueur.

Pour garantir la sécurité, le bien-être et le respect de chaque élève, il est strictement interdit aux parents de s'adresser directement à un élève autre que leur propre enfant pour régler un conflit, lui faire des reproches ou intervenir à la suite d'un incident, que ce soit dans l'enceinte de l'établissement ou dans le cadre des activités scolaires.

En cas de difficulté ou de désaccord impliquant un autre élève, les parents doivent impérativement s'adresser à l'équipe éducative ou à la direction, seules habilitées à intervenir et à assurer le suivi de la situation.

Dans le cadre de la sécurité et de l'organisation au sein de l'établissement, il est important de rappeler les règles relatives à l'accès des parents : les parents ne sont pas autorisés à accompagner leur enfant dans l'établissement, à l'exception des parents des élèves de maternelle (un seul parent, qui doit quitter l'établissement dès que l'enfant est déposé).

Pour la sortie des classes, un parent est autorisé à venir rechercher son/ses enfants selon le planning établi et communiqué par l'établissement.

Durant la journée scolaire, les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'espace scolaire.

En cas de besoin, les parents sont toutefois les bienvenus pour se rendre à l'administration, en se présentant à l'accueil.

Il est important que les parents s'engagent à respecter les règles de circulation et de stationnement établies par le Lycée Français Bilingue International.

(Se référer à l'article, plus haut, concernant le Stationnement)

(Se référer à l'article, plus haut, concernant la Circulation des élèves et parents.)

(se référer à la section générale, plus haut, Règles de sécurité et de comportement)

B. MOYENS DE COMMUNICATION

La communication entre parents et enseignants est importante pour la réussite de l'élève. Afin de permettre aux parents d'obtenir un suivi personnalisé du travail de leurs enfants, des réunions entre parents et enseignants sont proposées selon le calendrier de l'année scolaire. Des rendez-vous individuels ponctuels peuvent également être organisés tout au long de l'année.

Les échanges par courriel sont encouragés, mais doivent respecter le rythme des enseignants ainsi que leur droit au repos pendant les jours non travaillés.

Les parents doivent consulter régulièrement les outils de communication suivants:

➢ A l'école primaire

L'outil en ligne Seesaw (en maternelle), la plateforme Pronote (en élémentaire) et les cahiers de texte constituent le moyen de communication privilégié et indispensable entre l'établissement (enseignants et famille).

Concernant Pronote, chaque famille et chaque élève reçoit, en début d'année scolaire, un identifiant et un mot de passe pour accéder à ce logiciel sécurisé. Pronote permet aux élèves et aux parents de rester quotidiennement informés des événements de la vie scolaire : agenda, absences, devoirs, cours, observations des enseignants et notes d'information.

➢ Au Collège et Lycée

Chaque famille et chaque élève reçoit, en début d'année scolaire, un identifiant et un mot de passe pour accéder à ce logiciel sécurisé. Pronote permet aux élèves et aux parents de rester quotidiennement informés des événements de la vie scolaire : agenda, absences, devoirs, cours, observations des enseignants et notes d'information.

Nom(s) et signature(s) du/des parent(s), ou tuteur légal :

Noms ……, ……

Rayer la mention inutile : mère / père / tuteur , mère / père / tuteur

…… Signature, …… Signature

Nom(s) et signature(s) du/des élève(s) :

Noms ……, ……

……, ……

…… Signature, …… Signature

…… Signature, …… Signature

Date : ……/……/…….